

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016**

**Date de convocation :** L'AN DEUX MILLE SEIZE  
**05/02/2015**  
**Date d’Affichage :** le HUIT FEVRIER à VINGT DEUX HEURES TRENTE MINUTES  
**05/02/2015**

Nombre de conseillers : Le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de  
En exercice : 15 **Monsieur Daniel BAILLEUX**  
Présents : 13  
Votants : 14

**Etaient présents :** D.BAILLEUX- P.FURLAN- P.VACHER- MT GLÜCK- N.GOUZI  
E. HIBON – S.POULAIN-DUVAL - CH. MARCHAND-TARDIF- CH.NOBLIA – G.DEMARET  
V. ANTOLOTTI – V.LEGEAY - F. MAIRE  
Absent excusé représenté : Ch. LEHETET a donné pouvoir à CH NOBLIA  
Absent excusé : D.LESNÉ  
Formant la totalité des membres en exercice.

**M. E. HIBON a été élu secrétaire.**

### **Délibération N° 2016 – 02**

**Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DU 16 OCTOBRE 2015**  
**Notifié le 03 Décembre 2015 (en annexe) : Avis sur le projet de délibération du Conseil Communautaire**

Le Maire donne lecture du projet de délibération, à savoir :

*Considérant la Loi MATPAM du 27 Janvier 2014,*

*Considérant la Loi NOTRe du 07 Août 2015,*

*Considérant le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 16 Octobre 2015, notifié à la CC V Centre le 3 Décembre 2015,*

*Considérant qu’au titre de l’article L 5210-1-1 du CGCT, les organes délibérant ont deux mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, l’avis sera réputé favorable,*

*Le Conseil Communautaire émet un avis favorable :*

- *Sur la fusion de la CC « Carnelle Pays de France » avec la CC « Pays de France »,*
- *Sur la dissolution de trois syndicats identifiés sans activité financière ou réelle,*

*Demande :*

- *La modification ou l’adaptation partielle de la loi NOTRe permettant de conserver certains syndicats de proximité compétents sans être nécessairement présents sur trois communautés de communes notamment pour les zones rurales.*

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable au projet de délibération du Conseil Communautaire.**

### **Délibération N° 2016 – 03**

**Objet : ADOPTION DES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES DES STATUTS DU PARC NATUREL RÉGIONAL VEXIN FRANCAIS**

Le Maire expose : en date du 09 Novembre 2015, le Comité Syndical a validé le projet des modifications apportées aux statuts du Parc ci-annexés et Mr GIROUD, Président, demande aux conseils municipaux des communes adhérentes de bien vouloir délibérer.

Le Maire énumère la liste des différentes modifications et procède au vote.

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal de la commune d’Avernes, à l’unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** les modifications aux statuts du Parc Naturel Régional du Vexin (annexées à la délibération)

L’ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H30 et propose de poursuivre en réunion de travail.

